

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mars 2024

PRÉVENIR LES INGÉRENCES ÉTRANGÈRES - (N° 2343)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 158

présenté par
M. Houlié

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 45, après le mot :

« publique »,

insérer les mots :

« et de la Commission nationale de l'informatique et des libertés ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement prévoit que la CNIL rende un avis sur le projet de décret en Conseil d'État définissant les modalités de mise en œuvre de ce nouveau répertoire numérique.